Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260708-2026_49-DE

| Côtes d'Armor | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>De la Commune de Grâce-Uzel |
|---|---|
| | SÉANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 |

Date de la convocation : 1er/07/2026
Date d'affichage : 1er/07/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six le huit du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

**Étaient présents :** M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.
**Absent excusé :** M. Damien MANGONNEAUX donne pouvoir à K.BOUVET.

Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance

## 2026-49 LIGNE DE TRÉSORERIE EAU

### ARTICLE 1 : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Après délibération, La commune de Grâce-Uzel, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA des Côtes d'Armor à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1 %
- Frais : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
- Pas de commission de non utilisation
- Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office

- ➢ Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

  ➢ **Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.

  ➢ Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260708-2026_49-DE

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Le Conseil charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**
**François HINDRÉ,**

**La Secrétaire,**
**Stéphanie LE MÉE,**